

Procès-verbal de la séance ordinaire du conseil de la Ville de Salaberry-de-Valleyfield tenue le mardi 8 novembre 2022 à 19 heures, à la salle des délibérations du conseil, sise au 2<sup>e</sup> étage de l'hôtel de ville, 61, rue Sainte-Cécile, Salaberry-de-Valleyfield.

Sont présents à cette séance les membres du conseil Lyne Lefebvre, Jean-Marc Rochon, Normand Amesse, Patrick Rancourt, Jean-François Giroux et Sophie Sirois-Perras, sous la présidence de M. le maire Miguel Lemieux, formant quorum.

Sont absents M<sup>me</sup> la conseillère France Chenail et M. le conseiller Stéphane Leduc, lesquels ont motivé leur absence.

Sont également présentes M<sup>me</sup> Manon Bernard, directrice générale, et M<sup>e</sup> Josée Bourdeau, greffière adjointe.

---

## **RECUEILLEMENT ET OUVERTURE DE LA SÉANCE**

M. le maire Miguel Lemieux déclare la séance ouverte et procède à un moment de recueillement.

## **PÉRIODE DE QUESTIONS**

Les citoyens ont été invités à poser leurs questions séance tenante et avaient été invités à envoyer leurs questions préalablement à la tenue de la séance.

Les questions posées lors de cette première période de questions portaient sur les sujets suivants :

- Le déneigement sur la rue du Centenaire, particulièrement devant l'entreprise Roger Fleuriste;
- L'avancement de la Phase II du projet dans le quartier Buntin;
- La plantation d'arbres en bordure des rues.

## **2022-11-687 ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR**

À l'invitation du maire Miguel Lemieux, les membres du conseil prennent connaissance de l'ordre du jour préparé pour la séance ordinaire du 8 novembre 2022.

ATTENDU QUE l'ensemble des dossiers est soumis pour décision au conseil municipal selon les sommaires décisionnels relativement à chacun des points de l'ordre du jour;

Il est proposé par M. le conseiller Jean-Marc Rochon,  
appuyé par M. le conseiller Patrick Rancourt,  
et résolu à l'unanimité

D'adopter l'ordre du jour de la séance ordinaire du 8 novembre 2022, tel que préparé, à savoir :

### **1. RECUEILLEMENT ET OUVERTURE DE LA SÉANCE**

**2. PÉRIODE DE QUESTIONS**

**3. ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR**

**4. APPROBATION DES PROCÈS-VERBAUX**

4.1 Approbation du procès-verbal de la séance ordinaire du 18 octobre 2022

**5. DIRECTION GÉNÉRALE**

5.1 Autorisation de renouvellement d'ententes tripartite avec l'Office municipal d'habitation de Salaberry-de-Valleyfield et la Société d'habitation du Québec

5.2 Modification au contrat entraînant un dépassement des coûts pour les services professionnels d'ingénierie pour la reconstruction de la toiture de l'entrepôt « E » au Port de Valleyfield

**6. SERVICE DES RESSOURCES HUMAINES**

6.1 Autorisation relative à une demande de congé sabbatique à traitement différé de l'employé numéro 05865

6.2 Nomination au poste de conseillère en aménagement au Service de l'urbanisme et des permis

6.3 Nomination au poste de conseillère en ressources humaines au Service des ressources humaines

6.4 Nomination au poste de technicienne en ressources humaines au Service des ressources humaines

6.5 Permanence au poste de contremaître au Service des travaux publics

6.6 Octroi d'un contrat de gré à gré à l'entreprise Talinko inc. relatif au recrutement d'un directeur au Service de sécurité incendie

6.7 Ratification d'embauche et de départ de personnel pour la période du 16 octobre au 5 novembre 2022

**7. SERVICE DES FINANCES ET DES TECHNOLOGIES DE L'INFORMATION**

7.1 Approbation des registres de chèques, de transferts bancaires et de paiements Internet

- 7.2 Dépôt du rapport budgétaire au 1er novembre 2022
- 7.3 Dépôt du registre cumulatif des achats mensuels du mois d'octobre 2022
- 7.4 Modification de la résolution 2022-07-503 relative à l'appel d'offres public 2022-36
- 7.5 Résolution de concordance, de courte échéance et de prolongation relativement à un emprunt par obligations au montant de 11 965 000 \$ qui sera réalisé le 2 décembre 2022

## **8. SERVICE DU DÉVELOPPEMENT ÉCONOMIQUE**

- 8.1 Abrogation de la résolution 2022-09-592
- 8.2 Autorisation de signature d'un addenda avec la Marina Valleyfield
- 8.3 Demande de prolongation de délai par l'entreprise Emballages Mach 1 Ltée
- 8.4 Prolongation du délai de vérification diligente dans le dossier d'acquisition des lots 4 864 429 et 6 049 108 par l'entreprise 3476847 Canada inc.
- 8.5 Octroi d'un mandat de gré à gré à l'entreprise Agence MXO inc. relatif à la campagne hivernale 2022-2023

## **9. SERVICE DES COMMUNICATIONS ET DES RELATIONS PUBLIQUES**

- 9.1 Autorisation de signature d'une lettre d'entente avec l'entreprise 9238476 Canada inc. pour la station radio MAX 103,1 FM

## **10. SERVICE RÉCRÉATIF ET COMMUNAUTAIRE**

- 10.1 Appui en faveur du Pont du Suroît pour le projet Caravane Santé Mentale
- 10.2 Autorisation de signature d'un protocole d'entente avec Moisson Sud-Ouest relatif au fonctionnement de l'organisme
- 10.3 Autorisation de signature d'un protocole d'entente avec l'Association des résidents de Salaberry-de-Valleyfield pour l'entretien des aires de glace aux parcs Horace-Viau, des Éperviers et des Orchidées
- 10.4 Autorisation de signature d'une entente avec le ministère des Transports du Québec relative aux travaux de tonte de gazon dans le terre-plein central ainsi que sur les abords des routes 201 et 132 dans la ville de Salaberry-de-Valleyfield

**10.5** Modification au contrat entraînant un dépassement des coûts pour les services professionnels relatif à l'aménagement de la Place des aînés

**11. SERVICE DE L'INGÉNIERIE**

**11.1** Acceptation du dépôt du bilan final de divers contrats réalisés

**11.2** Modification au contrat entraînant un dépassement des coûts pour les services professionnels d'ingénierie, d'architecture du paysage et en environnement des berges de la baie Saint-François et ses aménagements contigus

**12. SERVICE DE L'URBANISME ET DES PERMIS**

**12.1** Autorisation de signature d'une entente d'occupation sur le lot 6 455 655

**12.2** Correction de la servitude sur le lot 5 882 605

**12.3** Demande de dérogation mineure pour le 8, rue Saint-Urbain

**12.4** Demande de dérogation mineure pour le 150, rue Champlain

**12.5** Autorisation de signature d'une entente avec le Collège d'enseignement général et professionnel de Valleyfield

**12.6** Demande de PIIA pour le 32, rue Sainte-Cécile (PIIA2022-0107)

**12.7** Demande de PIIA pour le 32, rue Sainte-Cécile (PIIA2022-0111)

**12.8** Demande de PIIA pour le 61, rue Saint-Laurent

**12.9** Demande de PIIA pour le 104, rue Grande-Île

**12.10** Demande de PIIA pour le 132, rue Montcalm

**12.11** Demande de PIIA pour le 237, rue Victoria

**13. SERVICE DE L'ENVIRONNEMENT**

**13.1** Augmentation de la contribution mensuelle aux Services animaliers de Salaberry-de-Valleyfield

- 13.2 Demande de prix 2022-DP-ENV-07 : Écocentre - installation d'une clôture
- 13.3 Modification au contrat entraînant un dépassement des coûts relatif à la fourniture de conteneurs, au transport, à la valorisation et à la disposition des matières de l'écocentre

#### **14. SERVICE DES TRAVAUX PUBLICS**

- 14.1 Autorisation d'augmentation du budget relatif à la location d'équipements et de véhicules
- 14.2 Autorisation d'utilisation du surplus accumulé pour l'entretien des bâtiments
- 14.3 Demande au ministère des Transports du Québec d'analyser l'intersection de la rue Leduc et du boulevard Monseigneur-Langlois
- 14.4 Demande de prix 2022-DP-TP-15 et 2022-DP-TP-16 : services professionnels pour l'aménagement des mezzanines des casernes – Ingénieurs et Architectes
- 14.5 Demande de prix 2022-DP-TP-19 : fourniture de pierres abrasives
- 14.6 Installation de panneaux d'arrêt sur diverses rues municipales
- 14.7 Modification au contrat entraînant un dépassement des coûts relatif à la réfection des joints de maçonnerie au Muso
- 14.8 Octroi d'un contrat de gré à gré à l'entreprise Ali Excavation inc. relatif à la fourniture d'asphalte chaude

#### **15. APPELS D'OFFRES**

- 15.1 Appel d'offres public 2022-46 : révision du plan d'urbanisme - Services professionnels
- 15.2 Appel d'offres public 2022-54 : services professionnels - Rénovation de l'édifice Gaétan-Rousse
- 15.3 Appel d'offres sur invitation 2022-ING-20 : mise en place de bornes de recharge électrique
- 15.4 Appel d'offres sur invitation 2022-TP-26 : fourniture d'asphalte froide

#### **16. RÈGLEMENTS GÉNÉRAUX**

- 16.1** Adoption du Règlement 182-09 modifiant le Règlement 182 concernant l'augmentation du fonds de roulement
- 16.2** Adoption du Règlement 209-30 modifiant le Règlement 209 relatif à la tarification de certains biens, services ou activités et établissant les modalités de dépôt d'une demande de révision de l'évaluation
- 16.3** Adoption du Règlement 216-27 modifiant le Règlement 216 portant sur le stationnement – (RMH-330)
- 16.4** Avis de motion et dépôt du projet de règlement 350-01 modifiant le Règlement 350 concernant la prévention des incendies sur le territoire de la ville de Salaberry-de-Valleyfield
- 16.5** Adoption du Règlement 405-01 modifiant le Règlement 405 concernant l'entretien et la salubrité des bâtiments d'habitation
- 16.6** Adoption du Règlement 415-02 modifiant le Règlement 415 décrétant un programme de soutien à l'affichage commercial
- 16.7** Avis de motion et dépôt du projet de règlement 420 concernant le code d'éthique et de déontologie applicable aux élués et élus municipaux

## **17. RÈGLEMENTS D'EMPRUNT**

- 17.1** Autorisation de remplacement des annexes du Règlement 428 décrétant des travaux de stabilisation des berges de la baie Saint-François – secteur du parc Delpha-Sauvé ainsi qu'un emprunt de 19 500 000 \$ pour pourvoir au paiement desdits travaux
- 17.2** Autorisation de remplacement des annexes du Règlement 429 décrétant des travaux de stabilisation des berges de la baie Saint-François – secteur du parc Marcil ainsi qu'un emprunt de 11 000 000 \$ pour pourvoir au paiement desdits travaux

## **18. RÈGLEMENTS D'URBANISME**

- 18.1** Adoption du Règlement 150-38 modifiant le Règlement 150 concernant le zonage afin de modifier certaines zones et normes
- 18.2** Adoption du Règlement 152-05 modifiant le Règlement 152 concernant l'administration des règlements d'urbanisme afin de modifier certaines normes
- 18.3** Adoption du Règlement 153-12 modifiant le Règlement 153 concernant les plans d'implantation et d'intégration architecturale
- 18.4** Adoption du Règlement 431 concernant la démolition d'immeubles

19. PÉRIODE DE QUESTIONS

20. COMMUNICATIONS DES MEMBRES DU CONSEIL AU PUBLIC

21. LEVÉE DE LA SÉANCE

ADOPTÉ

**2022-11-688 APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU 18 OCTOBRE 2022**

Le procès-verbal de la séance ordinaire du 18 octobre 2022 est déposé devant ce conseil.

VU le deuxième alinéa de l'article 333 de la *Loi sur les cités et villes* (RLRQ, chapitre C-19);

ATTENDU QU'une copie du procès-verbal a été remise à chaque membre du conseil le 4 novembre 2022;

Il est proposé par M<sup>me</sup> la conseillère Lyne Lefebvre,  
appuyé par M. le conseiller Jean-François Giroux,  
et résolu à l'unanimité

D'approuver le procès-verbal de la séance ordinaire du 18 octobre 2022, selon sa teneur.

ADOPTÉ

**2022-11-689 AUTORISATION DE RENOUVELLEMENT D'ENTENTES TRIPARTITE AVEC L'OFFICE MUNICIPAL D'HABITATION DE SALABERRY-DE-VALLEYFIELD ET LA SOCIÉTÉ D'HABITATION DU QUÉBEC**

CONSIDÉRANT QUE les ententes 2381 et 8730 arrivent à échéance le 31 mars 2023;

CONSIDÉRANT QUE l'entente 2381 peut être renouvelée pour une période de 9 mois, soit du 1<sup>er</sup> avril au 31 décembre 2023;

CONSIDÉRANT QUE l'entente 8730 peut être renouvelée pour une période de 2 ans, soit du 1<sup>er</sup> avril 2023 au 31 mars 2025;

VU la recommandation de la direction générale de renouveler lesdites ententes;

Il est proposé par M. le conseiller Patrick Rancourt,  
appuyé par M. le conseiller Normand Amesse,  
et résolu à l'unanimité

DE renouveler les ententes triparties portant les numéros 2381 et 8730;

DE signifier l'intention de la Ville de Salaberry-de-Valleyfield de respecter ses engagements financiers relatifs à ce programme;

D'autoriser le maire, ou en son absence le maire suppléant, et la greffière, ou en son absence la greffière adjointe, à signer, pour et au nom de la Ville, les ententes précitées et tout document à cet effet, en y stipulant toute clause ou condition jugée utile dans l'intérêt de la Ville ou non incompatible avec la présente.

ADOPTÉ

**2022-11-690    MODIFICATION AU CONTRAT ENTRAÎNANT UN DÉPASSEMENT DES COÛTS POUR LES SERVICES PROFESSIONNELS D'INGÉNIEURIE POUR LA RECONSTRUCTION DE LA TOITURE DE L'ENTREPÔT « E » AU PORT DE VALLEYFIELD**

CONSIDÉRANT l'appel d'offres public 2021-10;

CONSIDÉRANT QUE dans le cadre de la réalisation de ce mandat, des correctifs ont dû être apportés au contrat original et ont nécessité des honoraires supplémentaires;

VU la recommandation de la direction générale relative à une modification au contrat et l'approbation de coûts additionnels dans le cadre du contrat octroyé pour la reconstruction de la toiture de l'entrepôt « E » au Port de Valleyfield, conformément au Règlement de gestion contractuelle de la Ville;

Il est                                    proposé par M. le conseiller Jean-Marc Rochon,  
   appuyé par M. le conseiller Normand Amesse,  
   et résolu à l'unanimité

D'autoriser une modification au contrat et d'approuver les coûts additionnels dans le cadre de l'appel d'offres public 2021-10 octroyé à l'entreprise Les Services EXP inc. pour la reconstruction de la toiture de l'entrepôt « E » au Port de Valleyfield, tel que plus spécifiquement décrit au rapport préparé par la direction générale, pour la somme totale de 9 611,91 \$, taxes comprises.

ADOPTÉ

**2022-11-691    AUTORISATION RELATIVE À UNE DEMANDE DE CONGÉ SABBATIQUE À TRAITEMENT DIFFÉRÉ DE L'EMPLOYÉ NUMÉRO 05865**

ATTENDU la demande déposée par l'employé numéro 05865 à l'effet de se prévaloir d'un congé sabbatique à traitement différé;

ATTENDU les dispositions prévues à la convention collective du Syndicat des cols bleus de la Ville de Salaberry-de-Valleyfield;

ATTENDU les informations transmises par le Service des ressources humaines quant aux modalités de congé sans solde;

Il est                                    proposé par M. le conseiller Jean-Marc Rochon,  
   appuyé par M<sup>me</sup> la conseillère Sophie Sirois-Perras,  
   et résolu à l'unanimité

D'autoriser l'employé numéro 05865 à bénéficier d'un congé sabbatique à traitement différé selon les modalités prévues à la convention collective du Syndicat des cols bleus de la Ville de Salaberry-de-Valleyfield;



D'autoriser le maire, ou en son absence le maire suppléant, et la greffière, ou en son absence la greffière adjointe, à signer, pour et au nom de la Ville, l'entente à intervenir avec l'employé numéro 05865, le cas échéant.

ADOPTÉ

**2022-11-692 NOMINATION AU POSTE DE CONSEILLÈRE EN AMÉNAGEMENT AU SERVICE DE L'URBANISME ET DES PERMIS**

VU la recommandation du comité de sélection relative à la nomination d'une conseillère en aménagement au Service de l'urbanisme et des permis;

Il est proposé par M<sup>me</sup> la conseillère Lyne Lefebvre,  
appuyé par M. le conseiller Patrick Rancourt,  
et résolu à l'unanimité

DE nommer M<sup>me</sup> Marie-Pascale Pigeon au poste cadre de conseillère en aménagement au Service de l'urbanisme et des permis, avec une période de probation de douze (12) mois travaillés;

QUE la date d'affectation de M<sup>me</sup> Pigeon soit prévue le ou vers le 21 novembre 2022;

QUE les conditions de travail de M<sup>me</sup> Pigeon soient celles prévues au protocole d'entente de l'Association des employés cadres de la Ville de Salaberry-de-Valleyfield en vigueur;

D'autoriser le Service des ressources humaines à procéder à la mise à jour de l'organigramme de la Ville.

ADOPTÉ

**2022-11-693 NOMINATION AU POSTE DE CONSEILLÈRE EN RESSOURCES HUMAINES AU SERVICE DES RESSOURCES HUMAINES**

VU la recommandation du comité de sélection relative à la nomination d'une conseillère en ressources humaines au Service des ressources humaines;

Il est proposé par M<sup>me</sup> la conseillère Lyne Lefebvre,  
appuyé par M. le conseiller Jean-François Giroux,  
et résolu à l'unanimité

DE nommer M<sup>me</sup> Amélie Sénéchal au poste de conseillère en ressources humaines au Service des ressources humaines, avec une période de probation de douze (12) mois travaillés;

QUE l'entrée en fonction de M<sup>me</sup> Sénéchal soit prévue le 21 novembre 2022;

QUE les conditions de travail de M<sup>me</sup> Sénéchal soient celles prévues au contrat de travail;

D'autoriser le Service des ressources humaines à procéder à la mise à jour de l'organigramme de la Ville;

D'autoriser le maire, ou en son absence le maire suppléant, et la greffière, ou en son absence la greffière adjointe, à signer, pour et au nom de la Ville, le contrat précité.

ADOPTÉ

**2022-11-694 NOMINATION AU POSTE DE TECHNICIENNE EN RESSOURCES HUMAINES AU SERVICE DES RESSOURCES HUMAINES**

VU la recommandation du Service des ressources humaines relative à la nomination d'une technicienne en ressources humaines;

Il est proposé par M. le conseiller Jean-François Giroux, appuyé par M<sup>me</sup> la conseillère Sophie Sirois-Perras, et résolu à l'unanimité

DE nommer M<sup>me</sup> Tania Brunet au poste de technicienne en ressources humaines au Service des ressources humaines, avec une période de probation de douze (12) mois travaillés;

QUE l'entrée en fonction de M<sup>me</sup> Brunet soit à compter du 21 novembre 2022;

QUE le mandat de M<sup>me</sup> Brunet soit à temps partiel jusqu'au 23 décembre 2022 et qu'il soit à temps complet par la suite;

QUE les conditions de travail de M<sup>me</sup> Brunet soient celles prévues au contrat de travail;

D'autoriser le Service des ressources humaines à procéder à la mise à jour de l'organigramme de la Ville;

D'autoriser le maire, ou en son absence le maire suppléant, et la greffière, ou en son absence la greffière adjointe, à signer, pour et au nom de la Ville, le contrat précité.

ADOPTÉ

**2022-11-695 PERMANENCE AU POSTE DE CONTREMAÎTRE AU SERVICE DES TRAVAUX PUBLICS**

CONSIDÉRANT QUE la fin de la période de probation de M. Samuel Berniqué au poste de contremaître au Service des travaux publics prendra fin le 29 novembre prochain;

CONSIDÉRANT les évaluations de rendement positive du coordonnateur et du directeur du Service des travaux publics;

Il est proposé par M. le conseiller Jean-Marc Rochon, appuyé par M. le conseiller Jean-François Giroux, et résolu à l'unanimité

D'accorder à M. Samuel Berniqué la permanence au poste de contremaître au Service des travaux publics.

ADOPTÉ

**2022-11-696 OCTROI D'UN CONTRAT DE GRÉ À GRÉ À L'ENTREPRISE TALINKO INC. RELATIF AU RECRUTEMENT D'UN DIRECTEUR AU SERVICE DE SÉCURITÉ INCENDIE**

CONSIDÉRANT QU'un mandat doit être donné afin de procéder au recrutement d'un directeur du Service de sécurité incendie de la Ville;

VU la recommandation du Service des ressources humaines relative à l'octroi d'un contrat de gré à gré;

Il est proposé par M. le conseiller Patrick Rancourt,  
appuyé par M. le conseiller Jean-François Giroux,  
et résolu à l'unanimité

D'accorder à l'entreprise Talinko inc. un contrat de gré à gré relatif au recrutement du directeur du Service de sécurité incendie de la Ville de Salaberry-de-Valleyfield, pour la somme maximale de 22 371,77 \$, taxes comprises;

D'autoriser un transfert budgétaire de 22 371,77 \$ provenant du poste budgétaire 02-130-01-411 vers le poste budgétaire 02-160-01-414.

ADOPTÉ

**2022-11-697 RATIFICATION D'EMBAUCHE ET DE DÉPART DE PERSONNEL POUR LA PÉRIODE DU 16 OCTOBRE AU 5 NOVEMBRE 2022**

VU le dépôt devant ce conseil du rapport relatif à l'embauche et au départ de personnel, pour la période du 16 octobre au 5 novembre 2022;

VU l'article 71 de la *Loi sur les cités et villes* (RLRQ, chapitre C-19);

Il est proposé par M. le conseiller Normand Amesse,  
appuyé par M<sup>me</sup> la conseillère Lyne Lefebvre,  
et résolu à l'unanimité

DE ratifier l'embauche et le départ des personnes énumérées dans le rapport déposé en novembre 2022 relatif à l'embauche et au départ de personnel, pour la période du 16 octobre au 5 novembre 2022.

ADOPTÉ

**2022-11-698 APPROBATION DES REGISTRES DE CHÈQUES, DE TRANSFERTS BANCAIRES ET DE PAIEMENTS INTERNET**

Le registre des chèques émis numéros 104399 à 104563, le registre des transferts bancaires émis numéros S16022 à S16149 et le registre des paiements Internet émis numéros 5191 à 5244 sont déposés devant ce conseil.

Il est proposé par M. le conseiller Patrick Rancourt,  
appuyé par M<sup>me</sup> la conseillère Lyne Lefebvre,  
et résolu à l'unanimité

D'approuver les comptes inscrits :

- au registre des chèques émis numéros 104399 à 104563 totalisant 1 029 264,74 \$;
- au registre des transferts bancaires émis numéros S16022 à S16149 totalisant 4 824 023,52 \$;
- au registre des paiements Internet émis numéros 5191 à 5244 totalisant 2 269 743,71 \$;

D'autoriser la trésorière à payer ces comptes en les imputant aux postes budgétaires qui y correspondent.

ADOPTÉ

### **DÉPÔT DU RAPPORT BUDGÉTAIRE AU 1<sup>ER</sup> NOVEMBRE 2022**

Le rapport budgétaire au 1<sup>er</sup> novembre 2022 est déposé devant ce conseil.

### **DÉPÔT DU REGISTRE CUMULATIF DES ACHATS MENSUELS DU MOIS D'OCTOBRE 2022**

Conformément à l'article 477.2 de la *Loi sur les cités et villes* et au *Règlement 403 décrétant les règles de contrôle et de suivi budgétaire, certaines règles administratives et la délégation de certains pouvoirs du conseil municipal*, la directrice du service des Finances et des technologies de l'information, et trésorière, dépose la liste des autorisations de dépenser accordées par un titulaire d'une délégation pour le mois d'octobre 2022.

### **2022-11-699 MODIFICATION DE LA RÉOLUTION 2022-07-503 RELATIVE À L'APPEL D'OFFRES PUBLIC 2022-36**

CONSIDÉRANT la résolution 2022-07-503 adoptée lors de la séance du conseil du 5 juillet 2022 relative à la fourniture d'un portail citoyen et système de requêtes;

CONSIDÉRANT la résolution 2022-08-528 modifiant la dernière conclusion de la résolution 2022-07-503 afin d'autoriser une affectation du fonds de roulement pour l'octroi dudit contrat;

CONSIDÉRANT que le financement dudit contrat doit être pourvu à même la préparation budgétaire et non le fonds de roulement;

VU la recommandation du Service des finances et des technologies de l'information de modifier ladite résolution;

Il est proposé par M. le conseiller Normand Amesse,  
appuyé par M. le conseiller Jean-François Giroux,  
et résolu à l'unanimité

D'abroger la résolution 2022-08-528 concernant la modification à la résolution 2022-07-503 relative à l'appel d'offres public 2022-36;

DE retirer la dernière conclusion de la résolution 2022-07-503.

ADOPTÉ

**2022-11-700 RÉSOLUTION DE CONCORDANCE, DE COURTE ÉCHÉANCE ET DE PROLONGATION RELATIVEMENT À UN EMPRUNT PAR OBLIGATIONS AU MONTANT DE 11 965 000 \$ QUI SERA RÉALISÉ LE 2 DÉCEMBRE 2022**

ATTENDU QUE, conformément aux règlements d'emprunt suivants et pour les montants indiqués en regard de chacun d'eux, la Ville de Salaberry-de-Valleyfield souhaite émettre une série d'obligations, soit une obligation par échéance, pour un montant total de 11 965 000 \$ qui sera réalisé le 2 décembre 2022, réparti comme suit :

Règlements d'emprunt numéros	Pour un montant de
193	227 630 \$
298	25 200 \$
194	215 724 \$
349	1 598 870 \$
196	325 850 \$
362	17 700 \$
198	111 613 \$
379	482 700 \$
201	1 948 984 \$
411	1 000 000 \$
202	288 120 \$
413	1 060 426 \$
224	299 604 \$
413	639 874 \$
344	954 380 \$
304	28 475 \$
345	2 739 850 \$

ATTENDU QU'il y a lieu de modifier les règlements d'emprunts en conséquence;

ATTENDU QUE, conformément au 1<sup>er</sup> alinéa de l'article 2 de la *Loi sur les dettes et emprunts municipaux* (RLRQ, chapitre D-7), pour les fins de cette émission d'obligations et pour les règlements d'emprunts numéros 349, 362, 379, 411, 413, 344, 345, 193, 194, 196, 198, 201, 202 et 224, la Ville de Salaberry-de-Valleyfield souhaite émettre pour un terme plus court que celui originellement fixé à ces règlements;

ATTENDU QUE la Ville de Salaberry-de-Valleyfield avait le 1<sup>er</sup> novembre 2022, un emprunt au montant de 2 883 000 \$, sur un emprunt original de 17 030 000 \$, concernant le financement des règlements d'emprunts numéros 298 et 304;

ATTENDU QUE, en date du 1<sup>er</sup> novembre 2022, cet emprunt n'a pas été renouvelé;

ATTENDU QUE l'émission d'obligations qui sera réalisée le 2 décembre 2022 inclut les montants requis pour ce refinancement;

ATTENDU QU'en conséquence et conformément au 2<sup>e</sup> alinéa de l'article 2 précité, il y a lieu de prolonger l'échéance des règlements d'emprunts numéros 298 et 304;

ATTENDU QUE la Ville de Salaberry-de-Valleyfield avait le 1<sup>er</sup> novembre 2022, un emprunt au montant de 7 986 000 \$, sur un emprunt original de 17 400 000 \$,

concernant le financement des règlements d'emprunts numéros 193, 194, 196, 198, 201, 202 et 224;

ATTENDU QUE, en date du 1<sup>er</sup> novembre 2022, cet emprunt n'a pas été renouvelé;

ATTENDU QUE l'émission d'obligations qui sera réalisée le 2 décembre 2022 inclut les montants requis pour ce refinancement;

ATTENDU QU'en conséquence et conformément au 2<sup>e</sup> alinéa de l'article 2 précité, il y a lieu de prolonger l'échéance des règlements d'emprunts numéros 193, 194, 196, 198, 201, 202 et 224;

Il est proposé par M. le conseiller Patrick Rancourt,  
appuyé par M. le conseiller Normand Amesse,  
et résolu à l'unanimité

QUE les règlements d'emprunts indiqués au 1er alinéa du préambule soient financés par obligations, conformément à ce qui suit :

1. les obligations, soit une obligation par échéance, seront datées du 2 décembre 2022;
2. les intérêts seront payables semi annuellement, le 2 juin et le 2 décembre de chaque année;
3. les obligations ne seront pas rachetables par anticipation; toutefois, elles pourront être rachetées avec le consentement des détenteurs conformément à la Loi sur les dettes et les emprunts municipaux (RLRQ, chapitre D-7);
4. les obligations seront immatriculées au nom de Service de dépôt et de compensation CDS inc. (CDS) et seront déposées auprès de CDS;
5. CDS agira au nom de ses adhérents comme agent d'inscription en compte, agent détenteur de l'obligation, agent payeur et responsable des transactions à effectuer à l'égard de ses adhérents;
6. CDS procédera au transfert de fonds conformément aux exigences légales de l'obligation, à cet effet, le conseil autorise le (la) greffier(ère)-trésorier(ère) ou trésorier(ère) à signer le document requis par le système bancaire canadien intitulé \ « Autorisation pour le plan de débits préautorisés destiné aux entreprises \ »;
7. CDS effectuera les paiements de capital et d'intérêts aux adhérents par des transferts électroniques de fonds et, à cette fin, CDS prélèvera directement les sommes requises dans le compte suivant :

BANQUE NATIONALE DU CANADA  
SUCCURSALE 00451  
1356 BOUL MONSEIGNEUR-LANGLAIS  
SALABERRY-DE-VALLEYFIELD, QC  
J6S 1E3

8. Que les obligations soient signées par le maire et la trésorière. La Ville de Salaberry-de-Valleyfield, tel que permis par la Loi, a mandaté CDS afin d'agir en tant qu'agent financier authenticateur et les obligations entreront en vigueur uniquement lorsqu'elles auront été authentifiées;

QUE, pour réaliser l'emprunt au montant total de 11 965 000 \$ effectué en vertu des règlements numéros 298, 349, 362, 379, 411, 413, 344, 345, 193, 194, 196, 198, 201, 202, 224 et 304, la Ville de Salaberry-de-Valleyfield émette des obligations pour un terme plus court que le terme prévu dans les règlements d'emprunt, c'est-à-dire pour un terme de:

**Tableau combiné terme de 5 et 10 ans - Financement No 47 – 8 519 000 \$**

**cinq (5) ans** (à compter du 2 décembre 2022); en ce qui regarde les amortissements annuels de capital prévus pour les années 2028 à 2032, au lieu du terme prescrit pour lesdits amortissements pour les règlements d'emprunt numéros 349, 362, 379, 411, 413, 344 et 345, chaque émission subséquente devant être pour le solde ou partie du solde dû sur l'emprunt;

**dix (10) ans** (à compter du 2 décembre 2022); en ce qui regarde les amortissements annuels de capital prévus pour les années 2033 et suivantes, au lieu du terme prescrit pour lesdits amortissements pour le règlement d'emprunt numéro , chaque émission subséquente devant être pour le solde ou partie du solde dû sur l'emprunt;

**Tableau combiné terme de 5 ans - Financement No 48 – 3 446 000 \$**

**cinq (5) ans** (à compter du 2 décembre 2022); en ce qui regarde les amortissements annuels de capital prévus pour les années 2028 et suivantes, au lieu du terme prescrit pour lesdits amortissements pour les règlements d'emprunts numéros 193, 194, 196, 198, 201, 202 et 224, chaque émission subséquente devant être pour le solde ou partie du solde dû sur l'emprunt;

QUE, compte tenu de l'emprunt par obligations du 2 décembre 2022, le terme originel des règlements d'emprunts numéros 298 et 304, soit prolongé de 1 mois et 1 jour;

QUE, compte tenu de l'emprunt par obligations du 2 décembre 2022, le terme originel des règlements d'emprunts numéros 193, 194, 196, 198, 201, 202 et 224, soit prolongé de 1 mois et 1 jour.

ADOPTÉ

**2022-11-701 ABROGATION DE LA RÉOLUTION 2022-09-592**

VU la résolution 2022-09-592 adoptée lors de la séance du 13 septembre 2022 relative à l'autorisation de signature d'un addenda quant à l'acquisition du lot 4 864 442 par l'entreprise 4223756 Canada inc. (Divco);

ATTENDU QUE ledit addenda n'a pas à être signé puisqu'un délai supplémentaire de deux mois avait été accordé lors de la séance du mois de juillet;

Il est proposé par M. le conseiller Normand Amesse,  
appuyé par M. le conseiller Jean-Marc Rochon,  
et résolu à l'unanimité

D'abroger la résolution 2022-09-592 concernant la signature d'un addenda quant à l'acquisition du lot 4 864 442 par l'entreprise 4223756 Canada inc. (Divco).

ADOPTÉ

**2022-11-702 AUTORISATION DE SIGNATURE D'UN ADDENDA AVEC LA MARINA VALLEYFIELD**

CONSIDÉRANT QUE le contrat de gestion avec la Marina Valleyfield a été adopté à la séance du 12 avril 2022;

CONSIDÉRANT QUE la Marina Valleyfield souhaite obtenir une extension de délai pour le dépôt de ses prévisions budgétaires 2023;

VU la recommandation du Service du développement économique d'autoriser la signature dudit addenda au contrat;

Il est proposé par M<sup>me</sup> la conseillère Lyne Lefebvre,  
appuyé par M. le conseiller Jean-François Giroux,  
et résolu à l'unanimité

D'accorder à la Marina Valleyfield jusqu'au 1<sup>er</sup> décembre 2022 pour déposer ses prévisions budgétaires 2023;

D'autoriser le maire, ou en son absence le maire suppléant, et la greffière, ou en son absence la greffière adjointe, à signer, pour et au nom de la Ville, l'addenda relatif à la présente, le cas échéant.

ADOPTÉ

**2022-11-703 DEMANDE DE PROLONGATION DE DÉLAI PAR L'ENTREPRISE EMBALLAGES MACH 1 LTÉE**

CONSIDÉRANT QU'à la séance du 8 mars 2022, le conseil municipal a accepté la promesse d'achat déposée par l'entreprise Emballages Mach 1 Ltée relativement à une partie du lot 6 442 438 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Beauharnois, lot situé sur l'avenue Pierre-Dansereau;

CONSIDÉRANT QU'un avis de résiliation a été transmis à l'entreprise mentionnant qu'elle était en défaut et n'avait pas respecté ses engagements;

CONSIDÉRANT QUE l'entreprise souhaite infirmer la décision de résiliation de la promesse d'achat et prolonger le délai de celle-ci;

VU la recommandation du Service du développement économique de prolonger le délai de ladite promesse d'achat;

Il est proposé par M. le conseiller Normand Amesse,  
appuyé par M. le conseiller Patrick Rancourt,  
et résolu à l'unanimité

D'autoriser la prolongation de délai demandée par l'entreprise Emballages Mach 1 Ltée;

DE prévoir l'imposition d'une pénalité de 4 232,00 \$ à l'entreprise, montant représentant la perte de revenu de taxes si l'immeuble avait été construit à l'intérieur des délais initiaux, payable à la signature dudit addenda;

D'autoriser le maire, ou en son absence le maire suppléant, et la greffière, ou en son absence la greffière adjointe, à signer, pour et au nom de la Ville, l'addenda relatif à la présente.

ADOPTÉ



**2022-11-704 PROLONGATION DU DÉLAI DE VÉRIFICATION DILIGENTE DANS LE DOSSIER D'ACQUISITION DES LOTS 4 864 429 ET 6 049 108 PAR L'ENTREPRISE 3476847 CANADA INC.**

ATTENDU QU'à la séance du 10 mai 2022, le conseil municipal a accepté la promesse d'achat déposée par l'entreprise 3476847 Canada inc. (Marimac) relativement aux lots 4 864 439 et 6 049 108 afin d'y implanter une usine de fabrication;

ATTENDU QUE l'entreprise demande au conseil de prolonger le délai de vérification diligente de 60 jours afin d'obtenir l'autorisation nécessaire d'Hydro-Québec;

VU la recommandation du Service du développement économique d'autoriser ladite prolongation;

Il est proposé par M. le conseiller Jean-Marc Rochon, appuyé par M<sup>me</sup> la conseillère Sophie Sirois-Perras, et résolu à l'unanimité

D'accorder à l'entreprise 3476847 Canada inc. jusqu'au 12 janvier 2023 afin de compléter sa vérification diligente;

D'autoriser le maire, ou en son absence le maire suppléant, et la greffière, ou en son absence la greffière adjointe, à signer, pour et au nom de la Ville, l'addenda relatif à la présente, le cas échéant.

ADOPTÉ

**2022-11-705 OCTROI D'UN MANDAT DE GRÉ À GRÉ À L'ENTREPRISE AGENCE MXO INC. RELATIF À LA CAMPAGNE HIVERNALE 2022-2023**

ATTENDU QUE la Ville de Salaberry-de-Valleyfield souhaite mettre en place une campagne promotionnelle à saveur hivernale;

VU la recommandation du Service du développement économique d'octroyer ledit contrat;

Il est proposé par M. le conseiller Jean-François Giroux, appuyé par M<sup>me</sup> la conseillère Lyne Lefebvre, et résolu à l'unanimité

D'accorder à l'entreprise Agence MXO inc. un contrat de gré à gré relatif à la campagne hivernale 2022-2023, pour la somme maximale de 9 950,00 \$, taxes en sus.

ADOPTÉ

**2022-11-706 AUTORISATION DE SIGNATURE D'UNE LETTRE D'ENTENTE AVEC L'ENTREPRISE 9238476 CANADA INC. POUR LA STATION RADIO MAX 103,1 FM**

VU le dépôt devant ce conseil d'une lettre d'entente à intervenir entre l'entreprise 9238476 Canada inc. et la Ville de Salaberry-de-Valleyfield;

VU la recommandation du Service des communications et des relations publiques d'autoriser la signature de ladite lettre d'entente;

Il est proposé par M. le conseiller Jean-Marc Rochon,  
appuyé par M. le conseiller Jean-François Giroux,  
et résolu à l'unanimité

DE conclure une lettre d'entente avec l'entreprise 9238476 Canada inc. relative à la reconnaissance de la station radio MAX 103,1 FM à titre de diffuseur officiel de la Ville dans le cadre de la régie des mesures d'urgence, des messages publicitaires et des entrevues hebdomadaires, pour les années 2023 et 2024, pour la somme maximale de 10 000 \$ annuellement, taxes en sus;

D'autoriser le maire, ou en son absence le maire suppléant, et la greffière, ou en son absence la greffière adjointe, à signer, pour et au nom de la Ville la lettre d'entente précitée, en y stipulant toute clause ou condition jugée utile dans l'intérêt de la Ville ou non incompatible avec la présente.

ADOPTÉ

**2022-11-707 APPUI EN FAVEUR DU PONT DU SUROÏT POUR LE PROJET CARAVANE SANTÉ MENTALE**

VU la recommandation du Service récréatif et communautaire d'appuyer le Pont du Suroît;

Il est proposé par M<sup>me</sup> la conseillère Lyne Lefebvre,  
appuyé par M<sup>me</sup> la conseillère Sophie Sirois-Perras,  
et résolu à l'unanimité

D'appuyer le Pont du Suroît à présenter leur projet Caravane Santé Mentale relevant du Volet 4 Fonds régions et ruralité dans le cadre de l'aide financière pour des projets locaux de vitalisation.

ADOPTÉ

**2022-11-708 AUTORISATION DE SIGNATURE D'UN PROTOCOLE D'ENTENTE AVEC MOISSON SUD-OUEST RELATIF AU FONCTIONNEMENT DE L'ORGANISME**

CONSIDÉRANT QUE la Ville participe financièrement au fonctionnement de cette banque alimentaire depuis plus de 20 ans déjà et que Moisson Sud-Ouest répond à un besoin évident dans la ville et dans la région;

CONSIDÉRANT QUE cette banque alimentaire est un organisme supra local;

VU le dépôt devant ce conseil d'un protocole d'entente à intervenir entre Moisson Sud-Ouest inc. et la Ville de Salaberry-de-Valleyfield relatif à l'octroi d'une aide financière servant au fonctionnement de l'organisme;

VU la recommandation du Service récréatif et communautaire d'autoriser la signature dudit protocole d'entente;

Il est proposé par M. le conseiller Jean-François Giroux,  
appuyé par M. le conseiller Patrick Rancourt,  
et résolu à l'unanimité

DE conclure un protocole d'entente avec Moisson Sud-Ouest inc. relatif à l'octroi d'une aide financière annuelle de 16 000,00 \$ servant au fonctionnement de l'organisme, pour la période du 1<sup>er</sup> janvier au 31 décembre 2023;

D'autoriser le maire, ou en son absence le maire suppléant, et la greffière, ou en son absence la greffière adjointe, à signer, pour et au nom de la Ville, le protocole d'entente précité ainsi que tout futur addenda ou avenant, en y stipulant toute clause ou condition jugée utile dans l'intérêt de la Ville ou non incompatible avec la présente.

ADOPTÉ

**2022-11-709    AUTORISATION DE SIGNATURE D'UN PROTOCOLE D'ENTENTE AVEC L'ASSOCIATION DES RÉSIDENTS DE SALABERRY-DE-VALLEYFIELD POUR L'ENTRETIEN DES AIRES DE GLACE AUX PARCS HORACE-VIAU, DES ÉPERVIERS ET DES ORCHIDÉES**

VU le dépôt devant ce conseil d'un protocole d'entente à intervenir entre l'Association des résidents de Salaberry-de-Valleyfield et la Ville de Salaberry-de-Valleyfield relatif à l'entretien des aires de glace aux parcs Horace-Viau, des Éperviers et des Orchidées, pour la période du 1<sup>er</sup> décembre 2022 au 31 mars 2023;

VU la recommandation du Service récréatif et communautaire d'autoriser la signature dudit protocole d'entente;

Il est                            proposé par M<sup>me</sup> la conseillère Sophie Sirois-Perras,  
appuyé par M<sup>me</sup> la conseillère Lyne Lefebvre,  
et résolu à l'unanimité

DE conclure un protocole d'entente avec l'Association des résidents de Salaberry-de-Valleyfield relatif à l'entretien des aires de glace aux parcs Horace-Viau, des Éperviers et des Orchidées, pour la période du 1<sup>er</sup> décembre 2022 au 31 mars 2023;

D'autoriser le maire, ou en son absence le maire suppléant, et la greffière, ou en son absence la greffière adjointe, à signer, pour et au nom de la Ville, le protocole d'entente précité ainsi que tout futur addenda ou avenant, en y stipulant toute clause ou condition jugée utile dans l'intérêt de la Ville ou non incompatible avec la présente.

ADOPTÉ

**2022-11-710    AUTORISATION DE SIGNATURE D'UNE ENTENTE AVEC LE MINISTÈRE DES TRANSPORTS DU QUÉBEC RELATIVE AUX TRAVAUX DE TONTE DE GAZON DANS LE TERRE-PLEIN CENTRAL AINSI QUE SUR LES ABORDS DES ROUTES 201 ET 132 DANS LA VILLE DE SALABERRY-DE-VALLEYFIELD**

VU le dépôt devant ce conseil d'une entente à intervenir entre le ministère des Transports du Québec (MTQ) et la Ville de Salaberry-de-Valleyfield relative aux travaux de tonte de gazon dans le terre-plein central ainsi que sur les abords des routes 201 et 132 dans la Ville de Salaberry-de-Valleyfield;

ATTENDU QUE cette entente permet à la Ville d'améliorer l'esthétisme des grandes artères sous la juridiction du MTQ traversant son territoire;

ATTENDU QUE le MTQ, en compensation des travaux réalisés par la Ville, versera une contribution forfaitaire de 14 063,00 \$ par année, pour les trois (3) ans de l'entente, pour un montant total de 42 189,00 \$, taxes en sus;

ATTENDU QUE l'entente peut être abrogée par un avis écrit signifié entre le 1<sup>er</sup> et le 30 novembre de chaque année, par l'une ou l'autre des parties;

VU la recommandation du Service récréatif et communautaire d'autoriser la signature dudit protocole d'entente;

Il est proposé par M. le conseiller Jean-Marc Rochon,  
appuyé par M<sup>me</sup> la conseillère Lyne Lefebvre,  
et résolu à l'unanimité

D'autoriser le maire, ou en son absence le maire suppléant, et la greffière, ou en son absence la greffière adjointe, à signer, pour et au nom de la Ville, l'entente avec le ministère des Transports du Québec relative aux travaux de tonte de gazon dans le terre-plein central ainsi que sur les abords des routes 201 et 132 dans la Ville de Salaberry-de-Valleyfield, permettant à la Ville d'agir comme responsable des opérations, pour les années 2023, 2024 et 2025, en y stipulant toute clause ou condition jugée utile dans l'intérêt de la Ville ou non incompatible avec la présente;

QU'en reconnaissance des responsabilités assumées par la Ville, le MTQ accepte de verser à la Ville une compensation monétaire équivalente aux frais assumés actuellement par le MTQ, à savoir :

- 2023 : 14 063,00 \$
- 2024 : 14 063,00 \$
- 2025 : 14 063,00 \$

pour un montant total de 42 189,00 \$, taxes en sus.

ADOPTÉ

**2022-11-711    MODIFICATION AU CONTRAT ENTRAÎNANT UN DÉPASSEMENT DES COÛTS  
POUR LES SERVICES PROFESSIONNELS RELATIF À L'AMÉNAGEMENT DE LA  
PLACE DES AÎNÉS**

VU la recommandation du Service récréatif et communautaire relative à une modification au contrat et l'approbation de coûts additionnels dans le cadre du contrat pour les services professionnels relatif à l'aménagement de la Place des aînés, conformément au *Règlement de gestion contractuelle* de la Ville;

Il est proposé par M. le conseiller Patrick Rancourt,  
appuyé par M. le conseiller Jean-François Giroux,  
et résolu à l'unanimité

D'autoriser une modification au contrat et d'approuver les coûts additionnels dans le cadre de la demande de prix 2022-DP-SRC-18 octroyé à l'entreprise Karyne Architecte Paysagiste (KAP) inc. pour les services professionnels relatif à l'aménagement de la Place des aînés, tel que plus spécifiquement décrit au rapport préparé par le Service récréatif et communautaire, pour la somme totale de 9 312,98 \$, taxes comprises.

ADOPTÉ

**2022-11-712 ACCEPTATION DU DÉPÔT DU BILAN FINAL DE DIVERS CONTRATS RÉALISÉS**

VU le dépôt devant ce conseil du bilan final de divers contrats réalisés des années 2019 à 2022 par le Service de l'ingénierie, conformément aux dispositions du *Règlement de gestion contractuelle* de la Ville;

Il est proposé par M. le conseiller Normand Amesse,  
appuyé par M. le conseiller Jean-Marc Rochon,  
et résolu à l'unanimité

D'accepter le dépôt du bilan final des contrats réalisés des années 2019 à 2022, plus particulièrement pour les contrats suivants :

- Appel d'offres public 2019-59 : plantation d'herbacées dans le secteur du pôle institutionnel;
- Appel d'offres public 2020-16 : infrastructures rue Lyrette;
- Appel d'offres public 2020-19 : fourniture et installation d'un module de jeu électronique extérieur adapté;
- Appel d'offres public 2021-34 : réfection de sentiers piétonniers – Parc Sauvé;
- Demande de prix 2021-DP-ING-18 : SP labo, Étude géotechnique et carart. environ. rue Fabre et CMF;
- Appel d'offres sur invitation 2022-ING-13 : scellement de fissures 2022;

tel que décrit au document déposé devant ce conseil par le Service de l'ingénierie.

ADOPTÉ

**2022-11-713 MODIFICATION AU CONTRAT ENTRAÎNANT UN DÉPASSEMENT DES COÛTS POUR LES SERVICES PROFESSIONNELS D'INGÉNIERIE, D'ARCHITECTURE DU PAYSAGE ET EN ENVIRONNEMENT DES BERGES DE LA BAIE SAINT-FRANÇOIS ET SES AMÉNAGEMENTS CONTIGUS**

CONSIDÉRANT l'appel d'offres public 2016-24;

CONSIDÉRANT QUE dans le cadre de la réalisation de ce mandat, des honoraires supplémentaires sont requis pour donner suite à la décision d'optimiser certains concepts par rapport au mandat original;

VU la recommandation du Service de l'ingénierie relative à une modification au contrat et l'approbation de coûts additionnels dans le cadre du contrat octroyé pour les services professionnels d'ingénierie, d'architecture du paysage et en environnement des berges de la baie Saint-François et ses aménagements contigus, conformément au *Règlement de gestion contractuelle* de la Ville;

Il est proposé par M. le conseiller Jean-François Giroux,  
appuyé par M. le conseiller Jean-Marc Rochon,  
et résolu à l'unanimité

D'autoriser une modification au contrat et d'approuver les coûts additionnels dans le cadre de l'appel d'offres public 2016-24 octroyé à la firme Consortium exp/WSP pour les services professionnels d'ingénierie, d'architecture du paysage et en environnement des berges de la baie Saint-François et ses aménagements contigus, pour la somme totale de 50 560,54 \$, taxes comprises.

ADOPTÉ

**2022-11-714    AUTORISATION DE SIGNATURE D'UNE ENTENTE D'OCCUPATION SUR LE LOT 6 455 655**

CONSIDÉRANT QUE l'entreprise Lokalia Granby Développement inc. s'adresse à la Ville afin de pouvoir occuper une partie du lot 6 455 655 afin d'y installer son bureau de location pour le projet Viva-Cité Valleyfield;

VU la recommandation du Service de l'urbanisme et des permis d'autoriser la signature de ladite entente d'occupation;

Il est                            proposé par M. le conseiller Normand Amesse,  
                                     appuyé par M. le conseiller Jean-Marc Rochon,  
                                     et résolu à l'unanimité

DE conclure une entente avec Viva-Cité Valleyfield S.E.C., responsable de ce projet, quant à l'occupation d'une partie du lot 6 455 655 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Beauharnois;

QUE le loyer soit à fréquence mensuelle et soit calculé au coût de 0,25 \$ le mètre carré par jour d'occupation, pour un montant mensuel approximatif de 950,00 \$;

D'autoriser le Service du greffe et des affaires juridiques à rédiger ladite entente d'occupation;

D'autoriser le maire, ou en son absence le maire suppléant, et la greffière, ou en son absence la greffière adjointe, à signer, pour et au nom de la Ville, l'entente précitée, en y stipulant toute clause ou condition jugée utile dans l'intérêt de la Ville ou non incompatible avec la présente.

ADOPTÉ

**2022-11-715    CORRECTION DE LA SERVITUDE SUR LE LOT 5 882 605**

CONSIDÉRANT QU'il y a lieu de modifier légèrement la servitude enregistrée sur le lot 5 882 605 pour la gestion des eaux pluviales afin que celle-ci corresponde réellement aux limites du bassin;

VU la recommandation du Service de l'urbanisme et des permis d'autoriser ladite correction;

Il est                            proposé par M. le conseiller Jean-François Giroux,  
                                     appuyé par M. le conseiller Patrick Rancourt,  
                                     et résolu à l'unanimité

D'autoriser la correction demandée sur le lot 5 882 605 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Beauharnois et que celle-ci soit faite en fonction du plan préparé et signé par M. Éric Coulombe, arpenteur-géomètre, dossier F2022-18720-dt, minute 9346, daté du 23 juin 2022;

QUE tous les frais afférents à cette correction soient assumés par le demandeur;

D'autoriser le maire, ou en son absence le maire suppléant, et la greffière, ou en son absence la greffière adjointe, à signer, pour et au nom de la Ville, l'acte de correction produit, ainsi que tout document et tout acte relatifs à la présente, en y stipulant toute clause ou condition jugée utile dans l'intérêt de la Ville ou non incompatible avec la présente.

ADOPTÉ

**2022-11-716 DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE POUR LE 8, RUE SAINT-URBAIN**

Conformément à l'article 145.6 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (RLRQ, chapitre A-19.1), le conseil invite tout intéressé à se faire entendre relativement à la demande de dérogation mineure présentée devant ce conseil.

ATTENDU QUE M. Benoit Mailloux a formulé une demande de dérogation mineure pour le lot 3 246 528 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Beauharnois, pour autoriser la subdivision en deux du lot 3 246 528, avec une profondeur de lot de 24,28 mètres (ligne médiane) pour le nouveau lot #2 de 477,5 m<sup>2</sup> créé pour englober la maison et le garage détaché situés au 8, rue Saint-Urbain;

CONSIDÉRANT QUE la demande ne portera pas atteinte à la jouissance des propriétaires voisins;

CONSIDÉRANT QUE la demande est mineure, que c'est un cas d'espèce à cause de la forme du lot et que son acceptation ne créera pas de précédent;

CONSIDÉRANT QUE la demande est conforme aux objectifs du plan d'urbanisme;

VU la recommandation favorable émise par le comité consultatif d'urbanisme;

Il est proposé par M. le conseiller Normand Amesse,  
appuyé par M<sup>me</sup> la conseillère Lyne Lefebvre,  
et résolu à l'unanimité

D'accepter la demande de dérogation mineure DM2022-0115 pour le lot 3 246 528 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Beauharnois, sis au 8, rue Saint-Urbain, demande formulée par M. Benoit Mailloux, pour autoriser la subdivision en deux du lot 3 246 528, avec une profondeur de lot de 24,28 mètres (ligne médiane) pour le nouveau lot #2 de 477,5 m<sup>2</sup> créé pour englober la maison et le garage détaché, ainsi que son maintien pour toute la durée de son existence, alors que la profondeur minimale prescrite dans la zone H-244 est de 26 mètres;

QUE toute modification, tout agrandissement ou toute reconstruction de ce bâtiment devra se faire conformément au règlement en vigueur au moment où la situation se présentera.

ADOPTÉ

**2022-11-717 DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE POUR LE 150, RUE CHAMPLAIN**

Conformément à l'article 145.6 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (RLRQ, chapitre A-19.1), le conseil invite tout intéressé à se faire entendre relativement à la demande de dérogation mineure présentée devant ce conseil.

ATTENDU QUE M<sup>me</sup> Cynthia Émond a formulé une demande de dérogation mineure pour le lot 6 152 614 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Beauharnois, pour autoriser une exemption de 22 cases de stationnement sur les 22 requises pour la phase II des Résidences du collège de Valleyfield, soit un ratio de zéro case par logement ou chambre du bâtiment situé au 150, rue Champlain;

ATTENDU QUE la demande ne porte pas atteinte directement à la jouissance du droit de propriété des propriétaires voisins, mais pourrait avoir un impact négatif par le débordement du stationnement dans les rues avoisinantes;

ATTENDU QUE le CÉGEP est desservi pas le transport en commun et que les services pour les usagers sont tout autour du CÉGEP et qu'il est possible de s'y rendre à pied;

ATTENDU QUE le stationnement du CÉGEP est utilisé de façon intermittente par beaucoup d'usagers, mais qu'il y a aussi une utilisation longue durée par bon nombre d'usagers;

CONSIDÉRANT QUE beaucoup d'usagers du CÉGEP et de locataires des résidences étudiantes arrivent de l'extérieur en voiture;

CONSIDÉRANT QUE le stationnement du CÉGEP et autour du CÉGEP est déjà névralgique et insuffisant;

CONSIDÉRANT QUE la demande n'est pas mineure et que son acceptation créerait un précédent important;

CONSIDÉRANT QU'il existe une solution conforme qui consiste en une entente avec la Ville pour louer les cases manquantes dans un stationnement municipal à proximité, tel que prévu à l'article 9.2.2 du règlement de zonage, ou aménager lesdites cases sur un autre terrain appartenant au Cégep dans un rayon de 250 mètres;

VU la recommandation défavorable émise par le comité consultatif d'urbanisme;

Il est proposé par M. le conseiller Patrick Rancourt,  
appuyé par M<sup>me</sup> la conseillère Sophie Sirois-Perras,  
et résolu à l'unanimité

DE refuser la demande de dérogation mineure DM2022-0117 pour le lot 6 152 614 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Beauharnois, sis au 150, rue Champlain, demande formulée par M<sup>me</sup> Cynthia Émond.

ADOPTÉ

2022-11-718

**AUTORISATION D'ÉMETTRE UN PERMIS DE FONDATION AU COLLÈGE DE VALLEYFIELD POUR LA PHASE II DES RÉSIDENCES DU COLLÈGE DE VALLEYFIELD**

CONSIDÉRANT le refus de la demande de dérogation mineure DM2022-0117 pour le lot 6 152 614 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Beauharnois, sis au 150, rue Champlain, afin d'autoriser une exemption de 22 cases de stationnement sur les 22 requises pour la phase II des Résidences du Collège de Valleyfield;

CONSIDÉRANT les discussions se poursuivent entre le Collège d'enseignement général et professionnel de Valleyfield (CÉGEP) et la Ville de Salaberry-de-Valleyfield;



CONSIDÉRANT QUE le CÉGEP demande que le permis de fondation soit émis par le Service de l'urbanisme et des permis pour permettre le début des travaux de la phase II des Résidences du Collège de Valleyfield;

Il est proposé par M. le conseiller Patrick Rancourt,  
appuyé par M. le conseiller Sophie Sirois-Perras,  
et résolu à l'unanimité

D'autoriser le Service de l'urbanisme et des permis à émettre le permis de fondation au CÉGEP pour permettre le début des travaux de la phase II des Résidences du collège de Valleyfield.

ADOPTÉ

**2022-11-719 DEMANDE DE PIIA POUR LE 32, RUE SAINTE-CÉCILE (PIIA2022-0107)**

ATTENDU QUE le lot 4 514 235 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Beauharnois, est soumis aux prescriptions du *Règlement 153 concernant les plans d'implantation et d'intégration architecturale*;

VU la demande d'autorisation formulée par M<sup>me</sup> Véronique André pour autoriser l'installation d'une nouvelle enseigne de vinyle sur vitrage du bâtiment principal situé au 32, rue Sainte-Cécile;

CONSIDÉRANT QUE l'enseigne proposée ne couvre pas un élément architectural d'intérêt;

CONSIDÉRANT QUE ladite enseigne ne prend pas une importance démesurée en raison de sa taille restreinte et de ses couleurs pastel;

VU la recommandation favorable émise par le comité consultatif d'urbanisme;

Il est proposé par M. le conseiller Jean-François Giroux,  
appuyé par M<sup>me</sup> la conseillère Sophie Sirois-Perras,  
et résolu à l'unanimité

D'accepter la demande PIIA2022-0107 formulée pour le lot 4 514 235 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Beauharnois, par M<sup>me</sup> Véronique André, l'installation d'une nouvelle enseigne de vinyle sur vitrage du bâtiment principal situé au 32, rue Sainte-Cécile, tel qu'illustrée sur le plan inclus à la demande soumise par Véronique André le 12 septembre 2022.

ADOPTÉ

**2022-11-720 DEMANDE DE PIIA POUR LE 32, RUE SAINTE-CÉCILE (PIIA2022-0111)**

ATTENDU QUE le lot 4 514 235 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Beauharnois, est soumis aux prescriptions du *Règlement 153 concernant les plans d'implantation et d'intégration architecturale*;

VU la demande d'autorisation formulée par M<sup>me</sup> Chantal Sarrazin pour autoriser l'installation de trois nouvelles enseignes de vinyle sur vitrage du bâtiment principal situé au 32, rue Sainte-Cécile;

CONSIDÉRANT QUE les enseignes proposées ne couvrent pas un élément architectural d'intérêt;

CONSIDÉRANT QUE lesdites enseignes ne prennent pas une importance démesurée en raison de leurs couleurs pasteltes et leur positionnement;

VU la recommandation favorable émise par le comité consultatif d'urbanisme;

Il est proposé par M<sup>me</sup> la conseillère Lyne Lefebvre,  
appuyé par M. le conseiller Jean-François Giroux,  
et résolu à l'unanimité

D'accepter la demande PIIA2022-0111 formulée pour le lot 4 514 235 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Beauharnois, par M<sup>me</sup> Chantal Sarrazin, pour l'installation de trois nouvelles enseignes de vinyle sur vitrage du bâtiment principal situé au 32, rue Sainte-Cécile, tel qu'illustrée sur le croquis soumis par M<sup>me</sup> Sarrazin le 30 septembre 2022.

ADOPTÉ

#### **2022-11-721 DEMANDE DE PIIA POUR LE 61, RUE SAINT-LAURENT**

ATTENDU QUE le lot 4 862 622 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Beauharnois, est soumis aux prescriptions du *Règlement 153 concernant les plans d'implantation et d'intégration architecturale*;

VU la demande d'autorisation formulée par M<sup>me</sup> Cécile Paquette pour autoriser l'abattage de quatre arbres situés en cour avant du bâtiment principal situé au 61, rue Saint-Laurent;

CONSIDÉRANT QUE les arbres visés par la demande sont atteints de l'agrile du frêne et qu'ils sont dépérissant et rendus à un stade avancé;

ATTENDU QUE les arbres à abattre contribuent à l'encadrement de la rue Saint-Laurent et du trottoir;

CONSIDÉRANT QU'en fonction du règlement de zonage, un minimum de trois arbres, dont deux en cour avant est requis;

CONSIDÉRANT QUE le remplacement de trois des quatre arbres abattus contribuerait au renouvellement du couvert végétal du secteur et permettrait à terme d'encadrer la rue et le trottoir;

VU la recommandation favorable émise par le comité consultatif d'urbanisme, sous certaines conditions;

Il est proposé par M. le conseiller Normand Amesse,  
appuyé par M. le conseiller Jean-Marc Rochon,  
et résolu à l'unanimité

D'accepter la demande PIIA2022-0105 formulée pour le lot 4 862 622 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Beauharnois, par M<sup>me</sup> Cécile Paquette, pour autoriser l'abattage de quatre arbres situés en cour avant du bâtiment principal situé au 61, rue Saint-Laurent, sous réserve que trois arbres soient plantés en cour avant, en remplacement des arbres abattus, dont minimalement deux d'un diamètre minimal de 6,4 cm mesuré à 1 mètre du sol et d'une hauteur hors-tout, au moment de sa plantation, d'au moins 1,8 mètre. L'autre arbre pourra avoir un diamètre d'au moins 3,2 cm mesuré à une hauteur de 1 m du sol et une hauteur hors-tout, au moment de sa plantation, d'au moins 1,8 mètre.

ADOPTÉ

**2022-11-722 DEMANDE DE PIIA POUR LE 104, RUE GRANDE-ÎLE**

ATTENDU QUE le lot 3 247 475 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Beauharnois, est soumis aux prescriptions du *Règlement 153 concernant les plans d'implantation et d'intégration architecturale*;

VU la demande d'autorisation formulée par M. Jonathan Belleau pour l'installation d'une nouvelle enseigne projetante du bâtiment principal situé au 104, rue Grande-Île;

CONSIDÉRANT QUE l'enseigne proposée ne couvre pas un élément architectural d'intérêt;

CONSIDÉRANT QUE l'enseigne comporte des couleurs vives et contrastées qui sont conséquentes avec la nature du commerce;

CONSIDÉRANT QUE la taille restreinte de l'enseigne fait en sorte qu'elle ne prenne pas une importance démesurée;

VU la recommandation favorable émise par le comité consultatif d'urbanisme;

Il est proposé par M. le conseiller Jean-Marc Rochon,  
appuyé par M<sup>me</sup> la conseillère Lyne Lefebvre,  
et résolu à l'unanimité

D'accepter la demande PIIA2022-0102 formulée pour le lot 3 247 475 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Beauharnois, par M. Jonathan Belleau, pour l'installation d'une nouvelle enseigne projetante du bâtiment principal situé au 104, rue Grande-Île, tel qu'illustrée sur les plans inclus à la demande soumise par M. Belleau, le 7 septembre 2022.

ADOPTÉ

**2022-11-723 DEMANDE DE PIIA POUR LE 132, RUE MONTCALM**

ATTENDU QUE le lot 4 516 883 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Beauharnois, est soumis aux prescriptions du *Règlement 153 concernant les plans d'implantation et d'intégration architecturale*;

VU la demande d'autorisation formulée par M. Cédric Lévesque pour l'abattage d'un arbre situé en cour avant du bâtiment principal situé au 132, rue Montcalm;

CONSIDÉRANT QUE l'arbre visé par la demande est mort;

ATTENDU QUE l'arbre à abattre contribue à l'encadrement de la rue Montcalm et du trottoir;

CONSIDÉRANT QU'en fonction du Règlement de zonage, un minimum de trois arbres, dont deux en cour avant est requis;

CONSIDÉRANT QUE le remplacement de l'arbre abattu est requis et contribuera au renouvellement du couvert végétal;

VU la recommandation favorable émise par le comité consultatif d'urbanisme, sous certaines conditions;

Il est proposé par M. le conseiller Jean-François Giroux,  
appuyé par M<sup>me</sup> la conseillère Lyne Lefebvre,  
et résolu à l'unanimité

D'accepter la demande PIIA2022-0104 formulée pour le lot 4 516 883 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Beauharnois, par M. Cédric Lévesque, pour l'abattage d'un arbre situé en cour avant du bâtiment principal situé au 132, rue Montcalm, sous réserve qu'il soit remplacé par un arbre d'un diamètre minimal de 6,4 cm mesuré à 1 mètre du sol et d'une hauteur hors-tout, au moment de sa plantation, d'au moins 1,8 mètre.

ADOPTÉ

**2022-11-724 DEMANDE DE PIIA POUR LE 237, RUE VICTORIA**

ATTENDU QUE le lot 4 514 222 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Beauharnois, est soumis aux prescriptions du *Règlement 153 concernant les plans d'implantation et d'intégration architecturale*;

VU la demande d'autorisation formulée par M. Jean-Gabriel Bannon pour l'installation d'une nouvelle enseigne à plat sur le mur de façade de l'établissement situé au 237, rue Victoria;

CONSIDÉRANT QUE l'enseigne proposée a des dimensions et des couleurs qui assurent qu'elle ne prend pas une importance démesurée par rapport au bâtiment sur lequel elle est apposée;

CONSIDÉRANT QUE l'enseigne proposée ne couvre pas un élément architectural d'intérêt;

ATTENDU, toutefois, que l'utilisation d'un mode d'éclairage par l'intérieur des boîtiers des lettres détachées n'est pas en cohésion et en harmonie avec les enseignes des propriétés avoisinantes patrimoniales sur cette portion historique de la rue Victoria;

ATTENDU QU'avec l'installation de la nouvelle enseigne, l'enseigne de vinyle existante dans la vitrine surchargerait l'aspect visuel de la façade de l'établissement et devrait être retirée;

VU la recommandation favorable émise par le comité consultatif d'urbanisme, sous certaines conditions;

Il est proposé par M. le conseiller Jean-François Giroux,  
appuyé par M<sup>me</sup> la conseillère Sophie Sirois-Perras,  
et résolu à l'unanimité

D'accepter la demande PIIA2022-0098 formulée pour le lot 4 514 222 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Beauharnois, par M. Jean-Gabriel Bannon, pour l'installation d'une nouvelle enseigne à plat sur le mur de façade de l'établissement situé au 237, rue Victoria, tel que le plan 001-19092022 daté du 19 septembre et reçu le 30 septembre 2022, préparé par Enseignes Plus, avec les spécifications suivantes :

- l'enseigne devra s'aligner en hauteur avec celle du commerce voisin « Giant » afin de créer un alignement cohérent;
- l'éclairage de l'enseigne devra être assuré par des luminaires à col de cygnes (comme dans la première proposition) ou du rétroéclairage, et non de l'éclairage en filigrane par l'intérieur des boîtiers des lettres Channel;
- l'enseigne de vinyle apposée dans la vitrine de l'établissement doit être enlevée dès que la nouvelle enseigne au mur sera installée.

ADOPTÉ

**2022-11-725 AUGMENTATION DE LA CONTRIBUTION MENSUELLE AUX SERVICES ANIMALIERS DE SALABERRY-DE-VALLEYFIELD**

ATTENDU QUE le conseil a autorisé le 20 avril 2021 par la résolution 2021-04-220 la conclusion d'un contrat relatif au contrôle animalier et à la gestion du refuge et fourrière municipale pour animaux domestiques avec les Services animaliers de Salaberry-de-Valleyfield;

ATTENDU QUE le conseil a autorisé le 18 mai 2021 par la résolution 2021-05-293 la signature d'un addenda relatif à ce contrat;

ATTENDU QUE le conseil a autorisé le 6 juillet 2021 par la résolution 2021-07-418 la signature d'un bail à intervenir entre les Services animaliers de Salaberry-de-Valleyfield et la Ville de Salaberry-de-Valleyfield;

VU QU'il y a lieu de réviser la contribution mensuelle du mois de novembre de la Ville;

VU la recommandation du Service de l'environnement d'augmenter la contribution mensuelle;

Il est proposé par M. le conseiller Jean-Marc Rochon,  
appuyé par M. le conseiller Jean-François Giroux,  
et résolu à l'unanimité

D'autoriser un versement de 55 000,00 \$ provenant de l'excédent de fonctionnement non affecté aux Services animaliers de Salaberry-de-Valleyfield à titre de contribution mensuelle additionnelle pour le mois de novembre 2022.

ADOPTÉ

**2022-11-726 DEMANDE DE PRIX 2022-DP-ENV-07 : ÉCOCENTRE - INSTALLATION D'UNE CLÔTURE**

VU la demande de prix 2022-DP-ENV-07 relative à l'installation d'une clôture à l'Écocentre, la soumission suivante a été déposée devant ce conseil :

9435-4016 Québec inc. -	
Les Entreprises de clôtures Artin	27 490,53 \$

VU la recommandation du Service de l'environnement d'octroyer le contrat au plus bas soumissionnaire conforme, soit l'entreprise 9435-4016 Québec inc. - Les Entreprises de clôtures Artin;

Il est proposé par M. le conseiller Jean-Marc Rochon,  
appuyé par M. le conseiller Patrick Rancourt,  
et résolu à l'unanimité

D'accorder à l'entreprise 9435-4016 Québec inc. - Les Entreprises de clôtures Artin un contrat pour l'installation d'une clôture à l'Écocentre, pour la somme maximale de 27 490,53 \$, taxes comprises, selon les conditions mentionnées dans sa soumission déposée dans le cadre de la demande de prix 2022-DP-ENV-07.

ADOPTÉ

**2022-11-727 MODIFICATION AU CONTRAT ENTRAÎNANT UN DÉPASSEMENT DES COÛTS RELATIF À LA FOURNITURE DE CONTENEURS, AU TRANSPORT, À LA VALORISATION ET À LA DISPOSITION DES MATIÈRES DE L'ÉCOCENTRE**

VU la recommandation du Service de l'environnement relative à une modification au contrat et l'approbation de coûts additionnels dans le cadre du contrat octroyé relatif à la fourniture de conteneurs, au transport, à la valorisation et à la disposition des matières de l'écocentre, conformément au *Règlement de gestion contractuelle* de la Ville;

Il est proposé par M. le conseiller Normand Amesse,  
appuyé par M. le conseiller Jean-Marc Rochon,  
et résolu à l'unanimité

D'autoriser une modification au contrat et d'approuver les coûts additionnels dans le cadre de l'appel d'offres public 2019-43 octroyé à l'entreprise Récupération Mario Hart inc. pour la fourniture de conteneurs, au transport, à la valorisation et à la disposition des matières de l'écocentre, tel que plus spécifiquement décrit au rapport préparé par le Service de l'environnement, pour la somme totale de 182 937,03 \$, taxes comprises.

ADOPTÉ

**2022-11-728 AUTORISATION D'AUGMENTATION DU BUDGET RELATIF À LA LOCATION D'ÉQUIPEMENTS ET DE VÉHICULES**

CONSIDÉRANT l'incapacité du ministère des Transports du Québec à remplacer les véhicules dans un délai raisonnable à la suite d'un bris d'équipement;

CONSIDÉRANT QUE cette situation oblige la Ville, depuis quelques mois, à louer rapidement des équipements à l'externe, afin de sécuriser nos opérations et éviter des bris de service;

VU la recommandation du Service des travaux publics d'autoriser un transfert budgétaire;

Il est proposé par M<sup>me</sup> la conseillère Sophie Sirois-Perras,  
appuyé par M. le conseiller Patrick Rancourt,  
et résolu à l'unanimité

D'autoriser un transfert budgétaire de 125 731,44 \$ provenant du poste budgétaire 02-330-01-444 vers différents postes budgétaires, tel que plus spécifiquement décrit au rapport préparé par le Service des travaux publics.

ADOPTÉ

**2022-11-729    AUTORISATION D'UTILISATION DU SURPLUS ACCUMULÉ POUR L'ENTRETIEN DES BÂTIMENTS**

CONSIDÉRANT QUE plusieurs travaux de conformité et de mise à jour doivent être effectués;

VU la recommandation du Service des travaux publics relative à l'utilisation du surplus accumulé pour la rénovation des bâtiments dans le but de financer lesdits travaux;

Il est                            proposé par M. le conseiller Jean-Marc Rochon,  
appuyé par M. le conseiller Jean-François Giroux,  
et résolu à l'unanimité

D'autoriser une affectation de 500 000,00 \$, de l'excédent affecté aux bâtiments dans le but de financer les différents travaux de conformité et de mise à jour.

ADOPTÉ

**2022-11-730    DEMANDE AU MINISTÈRE DES TRANSPORTS DU QUÉBEC D'ANALYSER L'INTERSECTION DE LA RUE LEDUC ET DU BOULEVARD MONSEIGNEUR-LANGLAIS**

CONSIDÉRANT QUE l'intersection de la rue Leduc et du boulevard Monseigneur-Langlois subit une forte pression de trafic, surtout aux heures de pointe;

CONSIDÉRANT QUE le temps d'attente peut s'avérer relativement long pour sortir de la rue Leduc;

ATTENDU QU'il y a lieu de demander au ministère des Transports du Québec d'analyser des solutions complémentaires permettant d'augmenter le temps de virage à droite à ladite intersection;

VU la recommandation du Service des travaux publics d'autoriser la demande au ministère;

Il est                            proposé par M<sup>me</sup> la conseillère Lyne Lefebvre,  
appuyé par M. le conseiller Jean-François Giroux,  
et résolu à l'unanimité

DE demander au ministère des Transports du Québec d'analyser l'intersection de la rue Leduc et du boulevard Monseigneur-Langlois afin d'optimiser les temps de phases et d'offrir un temps plus long pour les virages à droite en sortie de la rue Leduc en complément des virages à gauche du boulevard Monseigneur-Langlois vers la rue Leduc.

ADOPTÉ

**2022-11-731 DEMANDE DE PRIX 2022-DP-TP-15 ET 2022-DP-TP-16 : SERVICES PROFESSIONNELS POUR L'AMÉNAGEMENT DES MEZZANINES DES CASERNES – INGÉNIEURS ET ARCHITECTES**

VU la demande de prix 2022-DP-TP-15 relative aux services professionnels d'architectes pour l'aménagement des mezzanines des casernes, les soumissions suivantes ont été déposées devant ce conseil :

Laniel Architecte inc.	67 317,86 \$
Savard Architecte inc.	68 870,03 \$

VU la demande de prix 2022-DP-TP-16 relative aux services professionnels d'ingénieurs, la soumission suivante a été déposée devant ce conseil :

Les Services EXP inc.	63 609,92 \$
-----------------------	--------------

VU la recommandation du Service des travaux publics d'octroyer les contrats au plus bas soumissionnaire conforme, soit l'entreprise Laniel Architecte inc. et l'entreprise Les Services EXP inc.;

Il est proposé par M. le conseiller Jean-Marc Rochon, appuyé par M<sup>me</sup> la conseillère Lyne Lefebvre, et résolu à l'unanimité

D'accorder à l'entreprise Laniel Architecte inc. un contrat pour les services professionnels d'architectes pour l'aménagement des mezzanines des casernes, pour la somme maximale de 67 317,86 \$, taxes comprises, selon les conditions mentionnées dans sa soumission déposée dans le cadre de la demande de prix 2022-DP-TP-15;

D'accorder à l'entreprise Les Services EXP inc. un contrat pour les services professionnels d'ingénieurs pour l'aménagement des mezzanines des casernes, pour la somme maximale de 63 609,92 \$, taxes comprises, selon les conditions mentionnées dans sa soumission déposée dans le cadre de la demande de prix 2022-DP-TP-16;

D'autoriser l'affectation d'une somme de 119 554,51 \$ du surplus accumulé pour la rénovation des bâtiments pour la réalisation de ces projets.

ADOPTÉ

**2022-11-732 DEMANDE DE PRIX 2022-DP-TP-19 : FOURNITURE DE PIERRES ABRASIVES**

VU la demande de prix 2022-DP-TP-19 relative à la fourniture de pierres abrasives, les soumissions suivantes ont été déposées devant ce conseil :

Les Carrières Bau-Val inc.	40 494,20 \$
Agrégats Ste-Clotilde inc.	41 299,02 \$

VU la recommandation du Service des travaux publics d'octroyer le contrat au plus bas soumissionnaire conforme, soit l'entreprise Les Carrières Bau-Val inc.;

Il est proposé par M. le conseiller Patrick Rancourt, appuyé par M. le conseiller Normand Amesse, et résolu à l'unanimité

D'accorder à l'entreprise Les Carrières Bau-Val inc. un contrat pour la fourniture de pierres abrasives, pour la somme maximale de 40 494,20 \$, taxes comprises, selon



les conditions mentionnées dans sa soumission déposée dans le cadre de la demande de prix 2022-DP-TP-19.

ADOPTÉ

**2022-11-733    INSTALLATION DE PANNEAUX D'ARRÊT SUR DIVERSES RUES MUNICIPALES**

VU la recommandation du comité de circulation et du Service des travaux publics relative à des modifications à la signalisation des arrêts dans divers secteurs de la Ville;

Il est                            proposé par M<sup>me</sup> la conseillère Lyne Lefebvre,  
appuyé par M. le conseiller Patrick Rancourt,  
et résolu à l'unanimité

D'autoriser le Service de l'ingénierie et le Service des travaux publics à procéder à l'installation des panneaux d'arrêt suivants :

- sur la rue de la Traversée à l'intersection de la rue des Dahlias, dans les deux directions;
- sur la rue Buntin à l'intersection de la rue Penon, dans les 2 directions.

ADOPTÉ

**2022-11-734    MODIFICATION AU CONTRAT ENTRAÎNANT UN DÉPASSEMENT DES COÛTS RELATIF À LA RÉFECTION DES JOINTS DE MAÇONNERIE AU MUSO**

VU la recommandation du Service des travaux publics relative à une modification au contrat et l'approbation de coûts additionnels dans le cadre du contrat octroyé pour la réfection des joints de maçonnerie au Muso, conformément au *Règlement de gestion contractuelle* de la Ville;

Il est                            proposé par M. le conseiller Jean-Marc Rochon,  
appuyé par M. le conseiller Jean-François Giroux,  
et résolu à l'unanimité

D'autoriser une modification au contrat et d'approuver les coûts additionnels dans le cadre de l'appel d'offres public 2022-01 octroyé à l'entreprise Groupe Atwill-Morin inc. pour la réfection des joints de maçonnerie au Muso, tel que plus spécifiquement décrit au rapport préparé par le Service des travaux publics, pour la somme totale de 126 428,28 \$, taxes comprises;

DE confirmer et d'autoriser une affectation supplémentaire de 115 445,87 \$ du fonds de roulement pour la modification, tel qu'autoriser préalablement par la résolution 2021-06-332 pour l'octroi du contrat.

ADOPTÉ

**2022-11-735 OCTROI D'UN CONTRAT DE GRÉ À GRÉ À L'ENTREPRISE ALI EXCAVATION INC. RELATIF À LA FOURNITURE D'ASPHALTE CHAUDE**

CONSIDÉRANT QU'un contrat doit être octroyé afin que la Ville se procure de l'asphalte chaude pour faire les réparations nécessaires;

VU la recommandation du Service des travaux publics relatif à l'octroi d'un contrat de gré à gré;

Il est proposé par M<sup>me</sup> la conseillère Sophie Sirois-Perras, appuyé par M. le conseiller Jean-Marc Rochon, et résolu à l'unanimité

D'accorder à l'entreprise Ali Excavation inc. un contrat de gré à gré relatif à la fourniture d'asphalte chaude pour l'année 2022, pour la somme maximale de 35 000,00 \$, taxes comprises.

ADOPTÉ

**2022-11-736 APPEL D'OFFRES PUBLIC 2022-46 : RÉVISION DU PLAN D'URBANISME - SERVICES PROFESSIONNELS**

À la suite de l'appel d'offres public 2022-46 relatif à des services professionnels pour la révision du plan d'urbanisme, les soumissions suivantes ont été reçues :

AECOM Consultants inc.	56 912,63 \$
Cardo Urbanisme inc.	54 513,13 \$
BC2 Groupe Conseil inc.	81 632,25 \$

VU la recommandation du Service de l'urbanisme et des permis d'octroyer le contrat au soumissionnaire conforme ayant obtenu le meilleur pointage, soit l'entreprise AECOM Consultants inc.;

Il est proposé par M<sup>me</sup> la conseillère Sophie Sirois-Perras, appuyé par M. le conseiller Jean-François Giroux, et résolu à l'unanimité

D'accorder à l'entreprise AECOM Consultants inc. un contrat pour des services professionnels pour la révision du plan d'urbanisme, pour la somme maximale de 56 912,63 \$, taxes comprises, selon les conditions mentionnées dans les documents d'appel d'offres public 2022-46.

ADOPTÉ

**2022-11-737 APPEL D'OFFRES PUBLIC 2022-54 : SERVICES PROFESSIONNELS - RÉNOVATION DE L'ÉDIFICE GAÉTAN-ROUSSE**

À la suite de l'appel d'offres public 2022-54 relatif à des services professionnels pour la rénovation de l'édifice Gaétan-Rousse, la soumission suivante a été reçue :

MDTP Atelier d'architecture inc.	89 680,50 \$
----------------------------------	--------------

VU la recommandation du Service des travaux publics d'octroyer le contrat au plus bas soumissionnaire conforme, soit l'entreprise MDTP Atelier d'architecture inc.;

Il est proposé par M. le conseiller Jean-François Giroux,  
appuyé par M<sup>me</sup> la conseillère Sophie Sirois-Perras,  
et résolu à l'unanimité

D'accorder à l'entreprise MDTP Atelier d'architecture inc. un contrat pour des services professionnels pour la rénovation de l'édifice Gaétan-Rousse, pour la somme maximale de 89 680,50 \$, taxes comprises, selon les conditions mentionnées dans les documents d'appel d'offres public 2022-54.

ADOPTÉ

**2022-11-738 APPEL D'OFFRES SUR INVITATION 2022-ING-20 : MISE EN PLACE DE BORNES DE RECHARGE ÉLECTRIQUE**

À la suite de l'appel d'offres sur invitation 2022-ING-20 relatif à la mise en place de bornes de recharge électrique, les soumissions suivantes ont été reçues :

PG Électrique inc.	68 737,65 \$
Groupe SGM inc.	79 680,38 \$

VU la recommandation du Service de l'ingénierie d'octroyer le contrat au plus bas soumissionnaire conforme, soit l'entreprise PG Électrique inc.;

Il est proposé par M. le conseiller Patrick Rancourt,  
appuyé par M. le conseiller Jean-François Giroux,  
et résolu à l'unanimité

D'accorder à l'entreprise PG Électrique inc. un contrat pour la mise en place de bornes de recharge électrique, pour la somme maximale de 68 737,65 \$, taxes comprises, selon les conditions mentionnées dans les documents d'appel d'offres sur invitation 2022-ING-20.

ADOPTÉ

**2022-11-739 APPEL D'OFFRES SUR INVITATION 2022-TP-26 : FOURNITURE D'ASPHALTE FROIDE**

À la suite de l'appel d'offres sur invitation 2022-TP-26 relatif à la fourniture d'asphalte froide, les soumissions suivantes ont été reçues :

TECH-MIX, Division Bau-Val inc.	68 473,36 \$
Construction DJL inc.	69 214,95 \$
Ali Excavation inc.	123 103,73 \$

VU la recommandation du Service des travaux publics d'octroyer le contrat au plus bas soumissionnaire conforme, soit l'entreprise TECH-MIX, Division Bau-Val inc.;

Il est proposé par M. le conseiller Jean-Marc Rochon,  
appuyé par M. le conseiller Normand Amesse,  
et résolu à l'unanimité

D'accorder à l'entreprise TECH-MIX, Division Bau-Val inc. un contrat pour la fourniture d'asphalte froide, pour la somme maximale de 68 473,36 \$, taxes comprises, selon les conditions mentionnées dans les documents d'appel d'offres sur invitation 2022-TP-26.

ADOPTÉ

**2022-11-740 ADOPTION DU RÈGLEMENT 182-09 MODIFIANT LE RÈGLEMENT 182 CONCERNANT L'AUGMENTATION DU FONDS DE ROULEMENT**

ATTENDU QU'une copie du Règlement 182-09, sans modification, a été remise aux membres du conseil au plus tard 72 heures avant la séance à laquelle il doit être adopté, conformément à l'article 319 de la *Loi sur les cités et villes* (RLRQ, chapitre C-19);

ATTENDU QUE, conformément à l'article 356 de la *Loi sur les cités et villes* (RLRQ, chapitre C-19), M. le maire Miguel Lemieux a déposé le projet de règlement 182-09 le 18 octobre 2022;

ATTENDU QUE M. le maire Miguel Lemieux mentionne l'objet de celui-ci, conformément à l'article 356 de la *Loi sur les cités et villes* (RLRQ, chapitre C-19);

Il est proposé par M. le conseiller Normand Amesse,  
appuyé par M<sup>me</sup> la conseillère Lyne Lefebvre,  
et résolu à l'unanimité

D'adopter le *Règlement 182-09 modifiant le Règlement 182 concernant l'augmentation du fonds de roulement.*

ADOPTÉ

**2022-11-741 ADOPTION DU RÈGLEMENT 209-30 MODIFIANT LE RÈGLEMENT 209 RELATIF À LA TARIFICATION DE CERTAINS BIENS, SERVICES OU ACTIVITÉS ET ÉTABLISSANT LES MODALITÉS DE DÉPÔT D'UNE DEMANDE DE RÉVISION DE L'ÉVALUATION**

ATTENDU QU'une copie du Règlement 209-30, sans modification, a été remise aux membres du conseil au plus tard 72 heures avant la séance à laquelle il doit être adopté, conformément à l'article 319 de la *Loi sur les cités et villes* (RLRQ, chapitre C-19);

ATTENDU QUE, conformément à l'article 356 de la *Loi sur les cités et villes* (RLRQ, chapitre C-19), M. le maire Miguel Lemieux a déposé le projet de règlement 209-30 le 18 octobre 2022;

ATTENDU QUE M. le maire Miguel Lemieux mentionne l'objet de celui-ci, conformément à l'article 356 de la *Loi sur les cités et villes* (RLRQ, chapitre C-19);

Il est proposé par M. le conseiller Patrick Rancourt,  
appuyé par M<sup>me</sup> la conseillère Sophie Sirois-Perras,  
et résolu à l'unanimité

D'adopter le *Règlement 209-30 modifiant le Règlement 209 relatif à la tarification de certains biens, services ou activités et établissant les modalités de dépôt d'une demande de révision de l'évaluation.*

ADOPTÉ

**2022-11-742 ADOPTION DU RÈGLEMENT 216-27 MODIFIANT LE RÈGLEMENT 216 PORTANT SUR LE STATIONNEMENT – (RMH-330)**

ATTENDU QU'une copie du Règlement 216-27, sans modification, a été remise aux membres du conseil au plus tard 72 heures avant la séance à laquelle il doit être adopté, conformément à l'article 319 de la *Loi sur les cités et villes* (RLRQ, chapitre C-19);

ATTENDU QUE, conformément à l'article 356 de la *Loi sur les cités et villes* (RLRQ, chapitre C-19), M. le maire Miguel Lemieux a déposé le projet de règlement 216-27 le 18 octobre 2022;

ATTENDU QUE M. le maire Miguel Lemieux mentionne l'objet de celui-ci, conformément à l'article 356 de la *Loi sur les cités et villes* (RLRQ, chapitre C-19);

Il est proposé par M. le conseiller Jean-François Giroux,  
appuyé par M. le conseiller Jean-Marc Rochon,  
et résolu à l'unanimité

D'adopter le *Règlement 216-27 modifiant le Règlement 216 portant sur le stationnement – (RMH-330).*

ADOPTÉ

**A-2022-11-050 AVIS DE MOTION ET DÉPÔT DU PROJET DE RÈGLEMENT 350-01 MODIFIANT LE RÈGLEMENT 350 CONCERNANT LA PRÉVENTION DES INCENDIES SUR LE TERRITOIRE DE LA VILLE DE SALABERRY-DE-VALLEYFIELD**

M. le conseiller Patrick Rancourt donne avis qu'il, ou un autre membre du conseil à sa place, présentera pour adoption, lors d'une séance ultérieure, le *Règlement 350-01 modifiant le Règlement 350 concernant la prévention des incendies sur le territoire de la ville de Salaberry-de-Valleyfield.*

M. le maire Miguel Lemieux dépose le projet de règlement 350-01 modifiant le *Règlement 350 concernant la prévention des incendies sur le territoire de la ville de Salaberry-de-Valleyfield.*

**2022-11-743 ADOPTION DU RÈGLEMENT 405-01 MODIFIANT LE RÈGLEMENT 405 CONCERNANT L'ENTRETIEN ET LA SALUBRITÉ DES BÂTIMENTS D'HABITATION**

ATTENDU QU'une copie du Règlement 405-01, avec modification, a été remise aux membres du conseil au plus tard 72 heures avant la séance à laquelle il doit être adopté, conformément à l'article 319 de la *Loi sur les cités et villes* (RLRQ, chapitre C-19);

ATTENDU QUE, conformément à l'article 356 de la *Loi sur les cités et villes* (RLRQ, chapitre C-19), M. le maire Miguel Lemieux a déposé le projet de règlement 405-01 le 18 octobre 2022;

ATTENDU QUE M. le maire Miguel Lemieux mentionne l'objet de celui-ci, ainsi que les changements apportés entre le projet déposé et le règlement soumis pour adoption, conformément à l'article 356 de la *Loi sur les cités et villes* (RLRQ, chapitre C-19);

Il est proposé par M<sup>me</sup> la conseillère Lyne Lefebvre,  
appuyé par M<sup>me</sup> la conseillère Sophie Sirois-Perras,  
et résolu à l'unanimité

D'adopter le *Règlement 405-01 modifiant le Règlement 405 concernant l'entretien et la salubrité des bâtiments d'habitation.*

ADOPTÉ

**2022-11-744 ADOPTION DU RÈGLEMENT 415-02 MODIFIANT LE RÈGLEMENT 415 DÉCRÉTANT UN PROGRAMME DE SOUTIEN À L’AFFICHAGE COMMERCIAL**

ATTENDU QU'une copie du Règlement 415-02, sans modification, a été remise aux membres du conseil au plus tard 72 heures avant la séance à laquelle il doit être adopté, conformément à l'article 319 de la *Loi sur les cités et villes* (RLRQ, chapitre C-19);

ATTENDU QUE, conformément à l'article 356 de la *Loi sur les cités et villes* (RLRQ, chapitre C-19), M. le maire Miguel Lemieux a déposé le projet de règlement 415-02 le 18 octobre 2022;

ATTENDU QUE M. le maire Miguel Lemieux mentionne l'objet de celui-ci, conformément à l'article 356 de la *Loi sur les cités et villes* (RLRQ, chapitre C-19);

Il est proposé par M. le conseiller Jean-François Giroux,  
appuyé par M. le conseiller Patrick Rancourt,  
et résolu à l'unanimité

D'adopter le *Règlement 415-02 modifiant le Règlement 415 décrétant un programme de soutien à l'affichage commercial.*

ADOPTÉ

**A-2022-11-051 AVIS DE MOTION ET DÉPÔT DU PROJET DE RÈGLEMENT 420 CONCERNANT LE CODE D'ÉTHIQUE ET DE DÉONTOLOGIE APPLICABLE AUX ÉLUES ET ÉLUS MUNICIPAUX**

M. le conseiller Jean-François Giroux donne avis qu'il, ou un autre membre du conseil à sa place, présentera pour adoption, lors d'une séance ultérieure, le *Règlement 420 concernant le code d'éthique et de déontologie applicable aux élues et élus municipaux.*

M. le conseiller Jean-François Giroux dépose le projet de règlement 420 concernant le code d'éthique et de déontologie applicable aux élues et élus municipaux. Le projet déposé est tel qu'adopté lors de la séance du 8 février 2022, sans modification.



DE modifier l'article 1 par le remplacement de la date du 5 juillet 2022 par la date du 27 octobre 2022;

DE remplacer l'annexe A du *Règlement 429 décrétant des travaux de stabilisation des berges de la baie Saint-François – secteur du parc Marcil ainsi qu'un emprunt de 11 000 000 \$ pour pourvoir au paiement desdits travaux* par l'annexe A – Sommaire des coûts – révision 1;

DE transmettre une copie de la nouvelle annexe A au ministère des Affaires municipales et de l'Habitation;

DE transmettre une copie certifiée conforme de la présente résolution au ministère des Affaires municipales et de l'Habitation.

ADOPTÉ

**2022-11-747 ADOPTION DU RÈGLEMENT 150-38 MODIFIANT LE RÈGLEMENT 150 CONCERNANT LE ZONAGE AFIN DE MODIFIER CERTAINES ZONES ET NORMES**

CONSIDÉRANT l'avis aux personnes intéressées ayant le droit de signer une demande de participation à un référendum dûment publié;

VU le document préparé par le Service du greffe et des affaires juridiques indiquant qu'aucune demande n'a été reçue à la suite dudit avis public;

ATTENDU QU'une copie du Règlement 150-38, sans modification, a été remise aux membres du conseil au plus tard 72 heures avant la séance à laquelle il doit être adopté, conformément à l'article 319 de la *Loi sur les cités et villes* (RLRQ, chapitre C-19);

ATTENDU QUE, conformément à l'article 356 de la *Loi sur les cités et villes* (RLRQ, chapitre C-19), M. le maire Miguel Lemieux a déposé le second projet de règlement 150-38, avec modification, le 18 octobre 2022;

ATTENDU QUE M. le maire Miguel Lemieux mentionne l'objet de celui-ci, conformément à l'article 356 de la *Loi sur les cités et villes* (RLRQ, chapitre C-19);

Il est proposé par M<sup>me</sup> la conseillère Lyne Lefebvre,  
appuyé par M. le conseiller Patrick Rancourt,  
et résolu à l'unanimité

D'adopter le *Règlement 150-38 modifiant le Règlement 150 concernant le zonage afin de modifier certaines zones et normes.*

ADOPTÉ

**2022-11-748 ADOPTION DU RÈGLEMENT 152-05 MODIFIANT LE RÈGLEMENT 152 CONCERNANT L'ADMINISTRATION DES RÈGLEMENTS D'URBANISME AFIN DE MODIFIER CERTAINES NORMES**

ATTENDU QU'une copie du Règlement 152-05, sans modification, a été remise aux membres du conseil au plus tard 72 heures avant la séance à laquelle il doit être adopté, conformément à l'article 319 de la *Loi sur les cités et villes* (RLRQ, chapitre C-19);



ATTENDU QUE, conformément à l'article 356 de la *Loi sur les cités et villes* (RLRQ, chapitre C-19), M. le maire Miguel Lemieux a déposé le projet de règlement 152-05, sans modification, le 18 octobre 2022;

ATTENDU QUE M. le maire Miguel Lemieux mentionne l'objet de celui-ci, conformément à l'article 356 de la *Loi sur les cités et villes* (RLRQ, chapitre C-19);

Il est proposé par M. le conseiller Patrick Rancourt,  
appuyé par M. le conseiller Normand Amesse,  
et résolu à l'unanimité

D'adopter le *Règlement 152-05 modifiant le Règlement 152 concernant l'administration des règlements d'urbanisme afin de modifier certaines normes.*

ADOPTÉ

**2022-11-749 ADOPTION DU RÈGLEMENT 153-12 MODIFIANT LE RÈGLEMENT 153 CONCERNANT LES PLANS D'IMPLANTATION ET D'INTÉGRATION ARCHITECTURALE**

ATTENDU QU'une copie du Règlement 153-12, a été remise aux membres du conseil au plus tard 72 heures avant la séance à laquelle il doit être adopté, conformément à l'article 319 de la *Loi sur les cités et villes* (RLRQ, chapitre C-19);

ATTENDU QUE, conformément à l'article 356 de la *Loi sur les cités et villes* (RLRQ, chapitre C-19), M. le maire Miguel Lemieux a déposé le projet de règlement 153-12 le 18 octobre 2022;

ATTENDU QUE M. le maire Miguel Lemieux mentionne l'objet de celui-ci, conformément à l'article 356 de la *Loi sur les cités et villes* (RLRQ, chapitre C-19);

Il est proposé par M<sup>me</sup> la conseillère Lyne Lefebvre,  
appuyé par M. le conseiller Jean-Marc Rochon,  
et résolu à l'unanimité

D'adopter le *Règlement 153-12 modifiant le Règlement 153 concernant les plans d'implantation et d'intégration architecturale.*

ADOPTÉ

**2022-11-750 ADOPTION DU RÈGLEMENT 431 CONCERNANT LA DÉMOLITION D'IMMEUBLES**

ATTENDU QU'une copie du Règlement 431, a été remise aux membres du conseil au plus tard 72 heures avant la séance à laquelle il doit être adopté, conformément à l'article 319 de la *Loi sur les cités et villes* (RLRQ, chapitre C-19);

ATTENDU QUE, conformément à l'article 356 de la *Loi sur les cités et villes* (RLRQ, chapitre C-19), M. le maire Miguel Lemieux a déposé le projet de règlement 431 le 18 octobre 2022;

ATTENDU QUE M. le maire Miguel Lemieux mentionne l'objet de celui-ci, conformément à l'article 356 de la *Loi sur les cités et villes* (RLRQ, chapitre C-19);

Il est proposé par M. le conseiller Jean-François Giroux,  
appuyé par M<sup>me</sup> la conseillère Sophie Sirois-Perras,  
et résolu à l'unanimité

D'adopter le Règlement 431 concernant la démolition d'immeubles.

ADOPTÉ

#### **PÉRIODE DE QUESTIONS**

Aucune personne ne manifeste le désir de s'exprimer lors de cette deuxième période de questions.

#### **COMMUNICATIONS DES MEMBRES DU CONSEIL AU PUBLIC**

M. le maire Miguel Lemieux invite les membres du conseil présents à intervenir à tour de rôle.

#### **2022-11-751 LEVÉE DE LA SÉANCE**

À 20 H 04, l'ordre du jour étant épuisé,

Il est proposé par M<sup>me</sup> la conseillère Sophie Sirois-Perras,  
appuyé par M. le conseiller Patrick Rancourt,  
et résolu à l'unanimité

DE lever la séance ordinaire du 8 novembre 2022.

ADOPTÉ

---

Miguel Lemieux, maire

---

Josée Bourdeau, greffière adjointe